

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Les CPAS aujourd'hui

Flohimont, Valérie

Published in:
Démocratie

Publication date:
2014

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Flohimont, V 2014, 'Les CPAS aujourd'hui: instrument de solidarité publique ou poubelle sociale?', *Démocratie*, vol. 10, pp. 5-9.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Octobre 2014 | N° 10

SOCIAL



Les CPAS aujourd'hui : instrument de solidarité publique ou poubelle sociale ?

Depuis des mois, on entend les présidents de CPAS tirer la sonnette d'alarme. Les CPAS se trouvent en effet dans des situations financières très délicates. Et ce ne sont pas les récentes réformes du gouvernement Di Rupo ni celles en gestation qui vont améliorer leur sort, bien au contraire. Le glissement de la sécurité sociale vers l'assistance sociale semble en marche. Que se cache-t-il derrière ces manoeuvres politiques ? Quel(s) rôle(s) entend-on donner aux CPAS ? Est-ce financièrement et socialement tenable ? D'un point de vue légal, les récentes réformes tiennent-elles la route ? Autant de questions qui seront analysées dans ce dossier.

PAGE 5

SOCIÉTÉ

Les dangers et potentialités de l'«économie de l'attention»

Aujourd'hui, tout est conçu pour nous permettre d'avoir constamment accès à de l'information. Mais ces flux continus ont un impact sur notre attention, qui se raréfie. Et prend de la valeur. Ce contexte contribue à l'émergence d'une « économie de l'attention ». Certains y voient de nombreuses opportunités. D'autres, de grands dangers. Qu'en est-il ? Analyse.

PAGE 2

INTERNATIONAL

Les dessous du *Made in Europe*

Le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh a suscité une énorme prise de conscience sur les conditions de travail dans l'industrie de l'habillement. De nombreuses marques ont alors évoqué la relocalisation de leur approvisionnement en Europe sous-entendant que les conditions de travail sur le « Vieux Continent » étaient bien meilleures. Mais est-ce vraiment le cas ?

PAGE 10

INTERVIEW

L'Irak et le monde à l'heure de l'État islamique

Depuis plusieurs semaines, l'expansion de l'État islamique en Irak défraye l'actualité. Pour contrer ce phénomène, une coalition internationale menée par les États-Unis et la France s'est mise en place. Permettra-t-elle d'endiguer le péril islamiste ? Selon François Burgat, spécialiste du monde arabe et musulman, le doute est permis. Entretien.

PAGE 13

Technologies

Les dangers et potentialités de l'« économie de l'attention »

> Nathalie GRANDJEAN et Alain LOUTE (*)

Smartphones, ordinateurs, tablettes... Aujourd'hui, tout est conçu pour nous permettre d'avoir constamment accès à de l'information. Mais ces flux continus ont un impact certain sur notre attention, qui se raréfie. Du coup, des technologies sophistiquées sont utilisées pour la capter. Ce contexte contribue à l'émergence d'une « économie de l'attention ». Pour certains, les conséquences de celle-ci sont dramatiques. Pour d'autres, elle augure de nombreuses opportunités. Qu'en est-il ? Analyse.

Nous vivons dans une société d'information. Cette société nouvelle a profondément transformé nos comportements. Nous sommes en permanence connectés : il n'est plus possible ni permis d'être indisponible. À tout moment, notre attention est requise. Depuis des années s'intensifient les rapports entre une société de l'information et une « économie de l'attention »¹ : plus l'information est abondante, plus l'attention est rare.

Depuis longtemps, le travail se formule comme une lutte contre l'oisiveté et requiert une certaine discipline de l'attention, comme sur les chaînes de montage en usine, les opérations de comptage, ou la surveillance de lieux ou de personnes. Aujourd'hui, tout individu arrimé à un PC, laptop et/ou un smartphone, qu'il soit ou non au travail, se trouve dans une situation où son attention est constamment requise et doit être gérée, car il n'est pas question de la gaspiller. En ce sens, elle peut être considérée comme une ressource qui se raréfie face à la galopante expansion des flux informationnels. La consommation, quant à elle, exige de capter et perturber l'attention disciplinée afin de susciter l'intérêt puis l'envie. Dans cette optique, le marketing est une des technologies de l'attention les plus redoutables, et les machines informationnelles (ordinateurs, smartphones) permettent de digitaliser cette attention disciplinée, qui dès lors se monétise.

Ce phénomène de monétisation de nos capacités d'attention, les grands patrons l'ont compris depuis longtemps. Il suffit de se rappeler les paroles de Patrick Le Lay, le PDG de TF1 qui, en 2004, déclarait : « Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est

du temps de cerveau disponible »². À la fin des années 90, Éric Schmidt le futur PDG de Google, déclarait « que le XXI^e siècle serait synonyme de ce qu'il appelait l'« économie de l'attention », et que les firmes dominantes à l'échelle mondiale seraient celles qui parviendraient à maximiser le nombre de « globes oculaires » qu'elles parviendraient à capter et à contrôler en permanence »³.

Des techniques de plus en plus sophistiquées sont déployées pour capturer notre attention : mesure d'audience, campagne publicitaire, profilage, individualisation des stratégies de marketing, etc. Leur effet sur nos comportements est largement vérifié : impact de l'exposition à la télévision sur la synaptogénèse⁴, augmentation du nombre des « troublés » de l'attention⁵, dissipation au travail générée par une surconnectivité. Suite à cet ensemble d'éléments dévoilant une « crise » de l'attention, de nombreux chercheurs orientent leurs travaux vers ce nouveau « problème de société ». Dans cet article, nous voudrions analyser de manière critique ce nouveau champ de recherche. L'économie de l'attention renvoie-t-elle véritablement à quelque chose de nouveau ou ne fait-elle que répéter, avec d'autres termes, ce que des théories critiques ont pu mettre en lumière au sujet de nos sociétés de consommation de masse ? Faut-il suivre certains auteurs qui vont jusqu'à lire dans l'économie de l'attention l'émergence d'une forme d'« exploitation culturelle » (Yves Citton) ? À côté du développement de nouveaux troubles et/ou de nouvelles formes d'exploitation, le développement des technologies de l'information ne doit-il pas également être appréhendé dans ce

1. À la suite des travaux d'Herbert Simon, M. H. Godlhaber a forgé ce terme pour désigner le nouveau type d'économie induite par notre société de l'information.

De nombreux travaux se renvoient de ce champ, construit autour de l'idée que l'attention constituerait la nouvelle rareté de nos économies. Dans le champ universitaire francophone, signalons la récente parution d'un ouvrage collectif : *L'économie de l'attention, Nouvel horizon du capitalisme ?*, dirigé par Yves Citton.

2. Yves Citton, « L'économie de l'attention », in *La revue des livres*, n° 11, Mai-Juin 2013, p.72.

3. Jonathan Crary, *24/7, Le capitalisme à l'assaut du sommeil*, Paris, Éditions La Découverte, Coll. Zones, 2014, pp.86-87.

4. La synaptogénèse fait référence à la création de synapses, zones de contact entre les neurones (NDLR).

5. Sans doute serait-il intéressant de rendre possible les liens entre déficits d'attention « digitale » et lesdits « troubles de l'attention », tous les deux en forte augmentation. Le DSM, de l'anglais *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux) nomme ces troubles de l'attention TDAH (trouble du déficit de l'attention avec/sans hyperactivité). Beaucoup d'enfants (et d'adultes) s'en trouveraient affectés en Europe et aux USA, et soignés à grand renfort de Ritaline, un médicament stimulant le système nerveux central. À notre sens, il serait urgent de considérer aussi ce problème de manière politique afin de sortir des issues uniquement médicalisées.

qu'il recèle de nouvelles opportunités d'action et d'interaction ?

Évolution ou révolution ?

Il nous semble dans un premier temps utile de relativiser pour mieux préciser la nouveauté de l'économie de l'attention. En un sens, elle n'est pas nouvelle. La nouveauté, c'est l'intérêt qu'on porte actuellement à cette crise de l'attention. Si on suit Jonathan Crary, professeur d'histoire et de théorie de l'art à l'université de Columbia, la problématique de l'attention n'a pas attendu le développement d'internet et du cyberspace pour s'imposer. Elle est indissociablement liée à l'histoire du capitalisme. L'évolution des modes de production et la constitution d'une société de consommation de masse doivent se comprendre comme un travail de « gestion de l'attention » des individus : d'une part, immobilisation disciplinaire de l'attention des travailleurs ; d'autre part, capture de l'attention des masses de consommateurs par le marketing et les techniques publicitaires. Crary parle du capitalisme comme d'une « crise permanente de l'attention », en ce que « les configurations changeantes du capitalisme repoussent toujours plus loin les limites de l'attention et de la distraction, avec une séquence sans fin de nouveaux produits, de nouvelles sources de stimulation et de nouveaux flux d'information auxquels tentent de répondre de nouvelles méthodes de gestion et de régulation de la perception »⁶. Or dans cette gestion de l'attention, la concentration n'est pas opposée à la distraction, elles sont intimement complémentaires. Il s'agit tout à la fois de focaliser l'attention du travailleur et de distraire le consommateur que nous sommes pour stimuler un désir illimité de consommation.

Si d'un côté cette gestion de « la mise en attention » des corps et des esprits appartient à une longue histoire, elle prend une forme radicalement nouvelle en ce début de XXI^e siècle avec le développement fulgurant des terminaux numériques, développement inédit et irréversible, comme l'avait prédit Gordon Moore. Cofondateur de la société Intel, ce dernier prévoit, dès 1965, que le nombre de transistors par circuit de même taille allait doubler, à prix constant, tous les ans. Il rectifie ensuite à dix-huit mois le rythme de doublement. Il en déduit que la puissance des ordinateurs allait croître de manière exponentielle, et ce pour des années. Cette croissance exponentielle concerne aussi les contenus du web, les sites internet, les interactions numériques, etc. Notre attention est dès lors sur-sollicitée : multiplication des objets communicants, croissance exponentielle des volumes d'information disponible

sur le web⁷, augmentation du flux d'informations reçu au travail (mail, etc.)...

Un nouveau type d'exploitation ?

Quel diagnostic poser face aux phénomènes que recoupe l'économie de l'attention ? Faut-il la considérer comme l'ultime étape de la colonisation de nos esprits par un capitalisme triomphant ou offre-t-elle, au contraire, de nouvelles potentialités ?

Une forme d'exploitation culturelle

Pour Yves Citton, l'économie de l'attention rapporterait bel et bien l'émergence d'une nouvelle forme d'exploitation. Cette dernière ne ferait pas disparaître les modes d'exploitation classique, mais se superposerait à l'exploitation du capitalisme industriel. Dans cette forme d'exploitation culturelle, le profit n'est pas issu du travail productif, mais de l'attention du consommateur. Certains auteurs utilisent le terme de *prosumer* (prosommeur) « pour souligner l'effacement progressif de la ligne séparant le producteur du consommateur »⁸. En consommant un bien culturel, nous contribuons à lui donner de la valeur. C'est particulièrement le cas sur internet, où la publicité devient le modèle économique principal.

Yves Citton reprend également le concept de *playbor* (issu de la fusion du terme *play*, plaisir ludique, et celui de *labor*, travail productif) afin de mettre en avant le phénomène de capture du travail gratuit produit par les utilisateurs d'internet. « Lorsqu'un fan aide les scénaristes d'une série télévisée à imaginer un épisode à venir, lorsqu'une blogueuse lance une idée qu'un chercheur fera fructifier au sein d'un laboratoire pharmaceutique, aucun de ces producteurs ne travaille dans le cadre d'un rapport salarial »⁹. Internet deviendrait une « usine-terrain-de-jeu planétaire ».

Capture du « temps qui passe »

Jonathan Crary pose également un diagnostic critique. La surabondance communicationnelle, l'augmentation exponentielle des opportunités de connexion a pour effet paradoxal de diminuer le pouvoir d'agir des individus. L'économie de l'attention pousse les individus à « habiter le temps sur le mode de l'impuissance »¹⁰. Le problème est que les individus sont sollicités en permanence par des multiples contenus d'information. Par cette sur-sollicitation, les individus sont en quelque sorte dépossédés de leur temps.

Au-delà de l'exploitation culturelle et de cet emprisonnement temporel, ces mouvements répétés et mécaniques de capture de l'attention opérés dans les interactions numériques mettent aussi à mal nos manières de percevoir et de comprendre. L'incessant mou-

6. Jonathan Crary, « Le capitalisme comme crise permanente de l'attention », in Yves Citton (dir.), *L'économie de l'attention, Nouvel horizon du capitalisme ?*, Paris, La Découverte, 2014, pp.35-54, p.39.

7. cf. Emmanuel Kessous, Kevin Mellet et Moustafa Zouinar, « L'économie de l'attention : entre protection des ressources cognitives et extraction de la valeur », *Sociologie du travail*, 2010, vol.52/3, pp.359-373.

8. Yves Citton, « Économie de l'attention et nouvelles exploitations numériques », in *Multitudes*, 2013/3 (n° 54), pp.165-175, p.171.

9. *Ibid.*, p.169.

10. Jonathan Crary, « Le capitalisme comme crise permanente de l'attention », *op. cit.*, p.38.

vement des opérations de capture de l'attention nous place dans des expériences de perception fragmentées et canalisées, encouragées notamment par l'individualisation des stratégies de marketing. Les réseaux sociaux, comme Facebook par exemple, fonctionnent de la sorte, en créant pour chaque utilisateur des pages à la fois très individualisées, car uniquement peuplées de ses « amis » et bordées d'encadrés publicitaires individualisés ; et à la fois très semblables sur la forme, dans la mesure où la structure du réseau social produit des expériences similaires pour chaque utilisateur. Facebook crée donc des expériences fragmentées et canalisées, à cause de l'individualisation des contenus, tout en donnant l'impression d'une expérience commune, voire collective.

Poison et remède

Tout poison est aussi remède, c'est le sens du mot *pharmakon*. Car ces transformations de nos capacités d'attention recèlent également des opportunités d'*empowerment*. Comme le dit le philosophe Bernard Stiegler, « si (...) le web peut être dit pharmacologique, c'est parce qu'il est à la fois un dispositif technologique associé permettant la participation et un système industriel dépossédant les internautes de leurs données pour les soumettre à un marketing omniprésent et individuellement tracé et ciblé par les technologies du userprofiling »¹¹. Dès lors, ne faudrait-il pas nuancer le diagnostic de l'émergence d'une nouvelle forme d'exploitation culturelle ? L'évolution des technologies de l'information ne permet-elle pas également la mise en place de nouvelles formes d'expérimentation collectives, la création et le renforcement de liens sociaux ?

Et nos organisations dans tout ça ?

Partant de ces analyses, nous voudrions terminer en questionnant nos organisations (sociales, mutualistes, syndicales et d'éducation permanente) sur différents plans. Tout d'abord, on peut concevoir le fonctionnement interne d'une organisation comme une forme de gestion de l'attention des travailleurs. Cela implique de poser les questions suivantes : l'augmentation des flux de communication dans l'organisation assure-t-elle une gestion optimale de l'attention de ses membres ? Les technologies de l'information n'ont-elles pas l'effet paradoxal de tout à la fois faciliter et de saturer la communication entre les membres de l'organisation ? Le prisme de l'attention permettrait sans doute d'établir un autre type de diagnostic sur ces questions de communication interne.

Ces recherches sur l'économie de l'attention permettent également de questionner le rapport de nos

organisations à leur public. Cherchons-nous à capter l'attention de notre public, ou bien au contraire à « protéger » leur attention en rendant possible une prise de distance réflexive du flux incessant de communication de nos sociétés de consommation de masse ? Nous avons la conviction que l'éducation permanente, c'est rendre possible une expérience qui n'est pas celle de l'impuissance. Dès lors, nos pratiques de formation et d'éducation permanente permettent-elles aux acteurs d'exercer un « voir collectif », une attention collective aux injustices et aux problèmes sociaux qui leur permettra de juger et d'agir collectivement ?

Ces recherches autour de l'économie de l'attention nous font prendre conscience qu'exercer son attention n'est pas une pratique neutre. C'est bien au contraire une pratique politique : porter tel regard sur la situation, c'est indissociablement attirer son attention sur certains éléments de la situation et en négliger d'autres. Autrement dit, c'est juger ce qui importe. En sociologie, la *Frame Analysis*¹² a montré, dans son analyse des mouvements sociaux, combien un conflit entre acteurs collectifs est tout à la fois une lutte de pouvoir et une « lutte politique de la signification », une lutte cognitive consistant à « cadrer la situation » de manière à invisibiliser des éléments de la situation importants aux yeux d'autres groupes d'acteurs¹³.

Dans cet article, notre objectif était d'analyser de manière critique ce nouveau champ de recherche que constitue l'« économie de l'attention ». Ce dernier permet tout à la fois de poser un diagnostic critique sur l'évolution de notre société de l'information et de questionner nos modes d'organisation et de communication. À nos yeux, cependant, les questions de fond que soulève ce champ de recherche sont intrinsèquement éthiques et politiques. L'enjeu n'est pas simplement de permettre à l'individu de mieux faire face à la surcharge d'information, ou de permettre à l'organisation de mieux gérer l'attention de ses membres. Il réside dans la capacité que nous avons d'interroger l'« attention collective » que nous exerçons sur le monde qui nous entoure : prendre conscience de ce que nous voyons, mais également ce que nous ne voyons pas, de ce qui constitue l'angle mort de nos discours et nos actions. Dès lors, pour reprendre une expression de Marc Maesschalck et Jacques Lenoble¹⁴, tout l'enjeu consiste à arriver à se rendre collectivement attentif à l'attention sélective que nous exerçons sur la situation, à développer une « attention à la manière de faire attention ». #

(*) Nathalie Grandjean est philosophe (UNamur, Unité Technologies et Société, CRIDS)
Alain Loute est permanent au CIEP communautaire

11. Voir : <http://arsindustrialis.org/pharmakon>

12. Sur la théorie des cadres, cf. Daniel Cefaï et Danny Trom (éds.), *Les formes de l'action collective, Mobilisations dans des arènes publiques*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001 ; Alain Loute, « Identité narrative collective et critique sociale », in *Études Ricoeuriennes*, vol. 3, n°1 (2012), pp.53-66.

13. Cette politisation de l'attention rejoint les perspectives ouvertes par les éthiques de la sollicitude (aussi appelée éthiques du *care*). Ces éthiques ont renversé les fondements classiques de l'éthique, basés sur une série de valeurs formelles, en se fondant sur les expériences morales particulières des individus. « Faire attention », dans ce cadre, signifie répondre de manière appropriée à ceux à qui nous sommes liés, dans une perspective de responsabilité collective. cf. Marie Garrau, *Care et attention*, Paris, PUF, 2014, 82 pages.

14. Jacques Lenoble et Marc Maesschalck, *Démocratie, Droit et Gouvernance*, Les Éditions Revue de Droit Université de Sherbrooke, 2011, p.292.



Les CPAS doivent assurer aux familles et aux personnes l'aide due par la collectivité.

© Anne-Florence Martin

 SOCIAL

Les CPAS aujourd'hui : instrument de solidarité publique ou poubelle sociale ?

> Valérie FLOHIMONT (*)

Depuis des mois, on entend les présidents de CPAS tirer la sonnette d'alarme. Les CPAS se trouvent en effet dans des situations financières très délicates. Et ce ne sont pas les récentes réformes du gouvernement Di Rupo ni celles en gestation qui vont améliorer leur sort, bien au contraire. Le glissement de la sécurité sociale vers l'assistance sociale semble en marche. Que se cache-t-il derrière ces manœuvres politiques ? Quel(s) rôle(s) entend-on donner aux CPAS ? Est-ce financièrement et socialement tenable ? D'un point de vue légal, les récentes réformes sont-elles viables ? Autant de questions qui seront analysées dans ce dossier.

Au vu des dernières réformes adoptées sous le gouvernement Di Rupo (la réduction drastique de la durée du chômage pour certains bénéficiaires et la réforme du stage d'attente pour les jeunes demandeurs d'emploi, par exemple), il y a lieu de se demander quel rôle jouent encore les CPAS aujourd'hui et si le rôle qui leur est *de facto* confié résulte d'une réflexion structurée et d'une volonté déclarée des pouvoirs publics ou si, au contraire, ils servent de réceptacle à tout ce dont l'autorité fédérale ne veut plus et en particulier aux missions considérées comme coûteuses ?

Pour répondre à ces questions, il ne paraît pas suffisant de limiter le propos à une analyse des initiatives législatives récentes et des déclarations politiques diverses. Il convient tout d'abord de replacer l'assistance sociale, dévolue aux CPAS, dans son contexte sociohistorique et de jeter un œil sur les missions légales des CPAS. Seront ensuite abordées les réformes du gouvernement Di Rupo avec pour filtre les décisions ayant une incidence sur leur travail, examinées au travers du principe des vases communicants entre sécurité sociale et assistance et du prisme des droits fondamentaux. L'objectif de cet examen est

d'évaluer les effets de ces réformes pour les CPAS, et incidemment pour les bénéficiaires. Enfin, nous regarderons vers demain en tirant quelques conclusions et en formulant une série de questions destinées à favoriser la réflexion.

L'assistance sociale dans une perspective sociohistorique

L'assistance sociale est la forme la plus ancienne d'assistance que nous connaissons. Elle trouve ses racines il y a plus de 4.000 ans en Mésopota-

mie, fut pratiquée par les Romains, puis par l'Église ou les riches seigneurs au Moyen-Âge et a connu un essor important dans la foulée de la Révolution française et de la proclamation du principe d'égalité.

Si l'aide aux nécessiteux et aux personnes dans le besoin résulta d'abord de préoccupations liées au contrôle des individus, elle ancrà à partir du XI^e siècle ses racines dans un sentiment de solidarité locale et fut considérée comme une tâche normale des pouvoirs publics. Il s'agissait de veiller à maintenir la qua-

des services publics relève non seulement des tâches des gouvernants, mais légitime également leur présence et leur action. L'assistance sociale aux plus démunis devient encore davantage une tâche centrale de l'autorité, ancrée dans une notion de solidarité collective. Comme stipulé dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen adoptée le 24 juin 1793, « les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à

personne de vivre une vie conforme à la dignité humaine et qu'il revient aux CPAS d'assurer cette aide.

Si l'on se concentre un peu plus sur leurs missions, on constate que les CPAS ont la responsabilité d'assurer aux familles et aux personnes l'aide due par la collectivité. Cette aide peut être préventive, palliative ou curative et être matérielle ou immatérielle. En d'autres termes, elle peut se décliner sous plusieurs formes: aide financière (revenu d'intégration, aide sociale), aide en nature (vêtements, colis alimentaires, etc.), aide psychologique, aide juridique, aide médicale, aide médicosociale... Dans la mesure où l'aide est toujours octroyée eu égard à une condition de besoin, la forme de l'aide (ou des aides) est en principe adaptée à la situation du bénéficiaire.

À côté de cette mission d'aide imposée par la loi organique, les CPAS peuvent créer, lorsque cela s'avère nécessaire (et, pourrions-nous ajouter, lorsqu'ils en ont les moyens !), des établissements et des services à caractère social. Pensons notamment aux services d'aides ménagères ou familiales gérés par certains CPAS, aux maisons de repos...

Au niveau des compétences matérielles, leur sphère d'intervention est donc large. Au niveau de la compétence territoriale, leur champ d'action se limite par contre au territoire d'une ou plusieurs communes. Il s'agit à proprement parler d'une intervention locale. En ce qui concerne ce que l'on appelle la compétence personnelle, c'est-à-dire celle qui porte sur les personnes, il s'agit, comme mentionné précédemment, de personnes dans le besoin pour lesquelles le CPAS est amené à intervenir à titre subsidiaire.

Inutile dès lors de faire de grandes démonstrations pour constater que le champ d'action concret de chaque CPAS peut être bien différent selon les particularités de la zone couverte: nombre d'habitants, caractère rural, semi-rural ou urbain, services proposés, niveau de « richesse » de la population, diversité ou homogénéité culturelle, moyens financiers de la commune, ampleur de

« En principe, l'assistance sociale offre une protection à toutes les personnes dans le besoin, afin de leur permettre de vivre une vie conforme à la dignité humaine. »

lité de vie collective. Comme le souligne Laurent Dechesne, protéger l'Homme reposait essentiellement sur des considérations économiques: chaque être humain représentait en effet une force de travail qui pouvait être mise à profit pour le bien commun¹. Au cours du florissant XVI^e siècle, les pouvoirs publics s'attachèrent à l'organisation de l'assistance sociale. Ainsi, en 1531, toutes les villes des Pays-Bas furent obligées de rassembler les associations caritatives actives sur leur territoire en une seule caisse placée sous l'autorité d'un magistrat. Par ailleurs, des écoles professionnelles furent créées pour les enfants des pauvres. Un objectif: la mise à l'emploi, en vue de soutenir la croissance économique, d'éviter les révoltes et de permettre aux politiques de montrer au peuple leur utilité. La solidarité publique se développe et s'organise, mais il s'agit avant tout d'une solidarité pragmatique!

Dans la foulée de la Révolution française, la notion d'intérêt général prend racine et l'idée que les services publics sont nécessaires pour renforcer le lien social fait son apparition. Il faut reconnaître, de manière très concrète et prosaïque, qu'à l'époque le développement

ceux qui sont hors d'état de travailler ». En d'autres termes, l'assistance sociale viendra au secours de tous ceux qui ne sont pas capables de travailler.

La situation perdurera pour la Belgique jusqu'à son indépendance et au-delà. Nous faisons ici un bond dans l'histoire en ne passant pas en revue la construction de notre système de protection sociale, articulé à l'origine autour de deux grands piliers: un pilier assurantiel, à savoir la sécurité sociale au sens strict, et un pilier subsidiaire, sorte de filet de sécurité pour les personnes passées au travers des mailles de protection de la sécurité sociale, à savoir l'assistance sociale². Le fait est, et là réside le point essentiel pour la suite de cet article, qu'en principe, l'assistance sociale offre une protection à toutes les personnes dans le besoin, afin de leur permettre de vivre une vie conforme à la dignité humaine.

La loi et les CPAS

La loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale³ stipule clairement en son article 1 que l'aide sociale a pour objectif de permettre à toute

l'activité économique, possibilité d'emplois sur le territoire, etc.

Le principe des vases communicants

Vu le caractère en principe résiduaire des compétences du CPAS, celui-ci intervient lorsque le bénéficiaire est dans une situation de besoin et qu'il ne peut activer d'autres droits. En d'autres termes, priorité à la sécurité sociale et aux obligations familiales. Ce n'est qu'ensuite (ou via un recours⁴) que le CPAS peut agir. En pratique, cela signifie qu'il est tout au bout de la chaîne et doit accueillir « ceux que le système ne prend plus en charge ailleurs » et qui n'ont pas les ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

C'est notamment ce phénomène qui a été décrié par de nombreuses personnes et organisations, lorsque le gouvernement Di Rupo a adopté successivement diverses mesures relatives à la réforme de l'assurance-chômage. Citons, en vrac, la flexibilisation de la notion d'emploi convenable⁵, l'accroissement et l'accélération de la dégressivité des allocations de chômage, la réforme des allocations d'attente (devenues aujourd'hui allocations d'insertion) et le renforcement des procédures de contrôle en matière de recherche active d'emploi⁶. Il ne s'agit là que de quelques exemples. Sans entrer dans les méandres normatifs des mesures adoptées, on peut dire qu'il s'agit essentiellement de dispositions qui visent à durcir les règles en matière de bénéfice du chômage, non seulement du côté des conditions d'admissibilité et d'octroi, mais aussi du côté des prestations. Ce double mouvement a les conséquences (attendues) suivantes: d'une part, de nombreuses personnes seront privées du chômage et donc de revenu de remplacement, d'autre part, des bénéficiaires de l'assurance-chômage se verront octroyer une allocation de chômage inférieure au seuil de pauvreté, c'est-à-dire inférieure au seuil considéré comme suffisant pour vivre une vie conforme à

la dignité humaine. En termes de solidarité, de choix de société et de fondements de la sécurité sociale, cela pose question...

Pour rappel, le seuil de pauvreté, au sens de la définition européenne, est fixé à 60% du revenu médian national⁷. Autrement dit, est considérée comme pauvre toute personne qui vit avec moins de 60% du revenu médian national, soit moins de 1.003 euros nets par mois pour un isolé ou moins de 2.106 euros nets par mois pour un ménage avec deux enfants⁸. Par montant net,

Avec les réformes adoptées par le gouvernement Di Rupo dans le cadre de la réforme de l'assurance-chômage, les bénéficiaires vont recevoir une allocation de chômage inférieure au seuil de pauvreté.

on entend le montant dont dispose l'intéressé après prélèvements fiscaux et transferts sociaux. Environ 15% de la population belge se trouve dans cette situation, mais si l'on ne regarde que la catégorie des personnes au chômage, force est de constater que plus de 37% des chômeurs ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Un chômeur isolé bénéficiant d'une allocation forfaitaire⁹ touche 953,16 euros par mois, soit 49,84 euros par mois de moins que le seuil de pauvreté. La situation est encore pire pour un chef de ménage puisque, lorsqu'il arrive en période forfaitaire, son allocation s'élève à 1.134,90 euros par mois alors que le seuil de pauvreté est fixé à 2.106 euros nets par mois.

En pratique, ce manque de moyens pour vivre une vie conforme à la dignité humaine implique que les intéressés peuvent s'adresser au CPAS pour obtenir de l'aide. En termes de finances publiques, il y a donc un déplacement partiel de charges de la sécurité sociale vers l'assistance sociale, du pouvoir fédéral vers les entités locales. Partiel, parce qu'un certain nombre d'assurés sociaux, bien que privés du revenu de remplacement que constitue l'allocation

de chômage (accordée en raison de l'assujettissement à la sécurité sociale sur la base d'un mécanisme assurantiel), n'émargent pas au CPAS parce qu'ils bénéficient d'autres ressources, considérées comme suffisantes¹⁰. Mais c'est bien ce transfert partiel qui a été dénoncé à corps et à cris dans la presse fin 2013-début 2014. Plusieurs chiffres ont circulé quant au montant exact du déplacement de charge budgétaire, les uns poussant les chiffres à la baisse, les autres à la hausse. L'Union des villes et des communes de Wallonie estime ainsi

à 38,1 millions d'euros le coût supplémentaire à charge des CPAS en raison de la réforme du chômage et des allocations d'insertion¹¹. Ces coûts s'ajoutent par ailleurs à ceux qui résultent déjà de l'intensification des contrôles de l'Onem et des exclusions du chômage. Pour 2015, les CPAS devraient supporter quelque 55 millions d'euros pour subvenir aux besoins des chômeurs exclus qui viennent frapper à leur porte. En gros, si l'on en croit ces estimations, cela porterait la facture supplémentaire globale à près de 100 millions d'euros. Il est certes trop tôt, vu le caractère relativement récent de ces réformes, pour avancer des chiffres précis et définitifs, mais l'on peut d'ores et déjà dire que les estimations font froid dans le dos !

La protection des droits fondamentaux

À côté des aspects économiques qui sont souvent, si pas presque toujours, mis en avant, la situation à laquelle doivent faire face les CPAS aujourd'hui soulève des questions en matière de

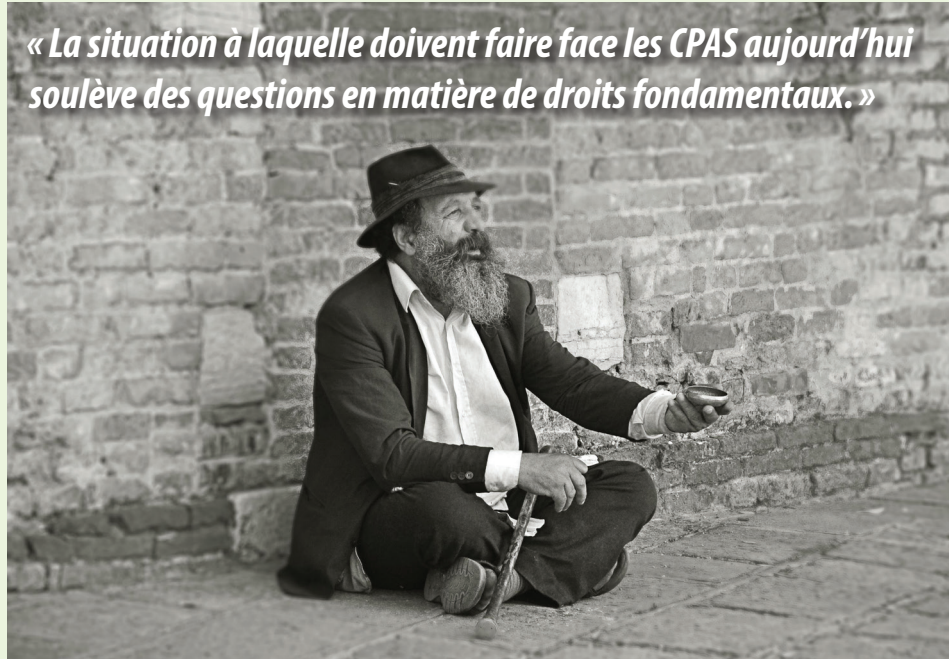
droits fondamentaux, et de droit tout court d'ailleurs.

Toute personne a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il s'agit d'un droit fondamental de tout être humain. Par ailleurs, la Constitution garantit, en son article 23, le droit au travail, à la sécurité sociale, à l'aide sociale, médicale et juridique, à un logement décent, etc. Analyser ici l'effectivité de chacun de ces droits au regard des dispositifs en vigueur dépasserait de loin notre propos. Néanmoins, il nous paraît utile de soulever quelques questions.

Chez nous, le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et le droit à la sécurité sociale figurent dans un seul et même article, la sécurité sociale étant considérée comme un instrument permettant d'atteindre cet objectif de vie digne. Mais qu'en est-il de l'effectivité de cet instrument dès le moment où les prestations octroyées sont inférieures au seuil estimé minimal pour mener une vie conforme à la dignité humaine ? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité si l'on considère le fait que, selon la Convention 102 de l'Organisation internationale du Travail concernant les standards minimums de sécurité sociale, la sécurité sociale a pour objectif « d'assurer aux bénéficiaires et à leurs familles des conditions de vie saines et décentes tout au long de l'éventualité couverte ». En outre, en Belgique, il ressort tant de textes légaux que de travaux préparatoires ou de notes de poli-

Le glissement vers l'assistance sociale revient à déplacer des charges financières de l'État fédéral vers les Régions et les entités locales alors que celles-ci ne disposent déjà pas de moyens suffisants !

tique générale que la sécurité sociale a pour objectif de lutter contre la pauvreté et l'insécurité d'existence et de mener une vie décente. Que dire dès lors lorsque ce sont ces mêmes allocations octroyées par la sécurité sociale qui projettent les bénéficiaires en dessous du seuil de pauvreté ?



« La situation à laquelle doivent faire face les CPAS aujourd'hui soulève des questions en matière de droits fondamentaux. »

D'aucuns objecteront qu'il convient d'entendre sécurité sociale au sens européen du terme, c'est-à-dire non seulement la sécurité sociale au sens strict, mais aussi les régimes d'assistance. Autrement dit, dans le cas évoqué de la forfaitisation des allocations de chômage, l'objectif serait atteint dès le moment où des allocations de chômage cumulées à une aide sociale quelconque dépasseraient le seuil de pauvreté ou lorsque l'intéressé bénéficierait exclusivement d'une prestation d'assistance sociale au moins égale au seuil de pauvreté.

Nous dénonçons avec force ce raisonnement pour plusieurs raisons. En

les plus riches à se jeter dans les bras des assurances privées. En effet, pourquoi continueraient-ils à cotiser à un système public s'ils savent qu'en raison de leur niveau de revenus, et donc de l'absence d'état de besoin, ils ne percevront de toute façon rien ? C'est également faire fi du principe de gestion paritaire de la sécurité sociale dans laquelle les partenaires sociaux (syndicats et employeurs), en tant que représentants des assujettis qui cotisent au système, jouent un rôle essentiel. Les partenaires sociaux ne sont pas représentés au sein du conseil de l'action sociale qui décide d'octroyer ou non des prestations aux bénéficiaires. Techniquement, on parle de « caractère politique » de l'aide sociale. Et puis, vu la structure fédérale de l'État belge, un tel mélange revient à déplacer subtilement des charges financières de l'État fédéral vers les Régions et les entités locales alors que celles-ci ne disposent déjà pas des moyens suffisants pour mener à bien toutes leurs missions ! Enfin, il y a aussi le risque de non-octroi des droits « à bon marché », c'est-à-dire le refus d'octroi de prestations sociales au nom de l'existence de l'aide sociale, ce qui nous ramène aux décisions de la Cour constitutionnelle.

Dans plusieurs arrêts, celle-ci justifie le non-octroi du droit à une prestation de sécurité sociale en estimant, entre

autres arguments, que l'intéressé peut toujours aller à l'assistance sociale s'il est dans le besoin. En adoptant une telle position, la Cour va dans le même sens que nos décideurs politiques (les bénéficiaires que l'on ne veut plus d'un côté, on les renvoie de l'autre ; on « refile la patate chaude » à une autre entité compétente) et accentue encore le phénomène dénoncé. Mais la Cour méconnaît, selon nous, l'objectif et l'organisation de notre système de protection sociale où sécurité sociale et assistance sociale sont distinctes, tant dans le cadre normatif que dans leur gestion¹².

Nous pourrions également aborder la question des réformes adoptées sous l'angle du *standstill*. Ce principe qui est une construction doctrinale et jurisprudentielle, découle de l'article 23 de la Constitution qui garantit le droit à la sécurité sociale et à vivre une vie conforme à la dignité humaine. Comme l'explique très bien Daniel Dumont, « puisque cette disposition [l'article 23 de la Constitution] assigne au législateur l'obligation positive de réaliser progressivement le droit à la sécurité sociale, les autorités publiques ne peuvent pas, a contrario, légiférer à rebours des droits déjà garantis ». En d'autres termes, le législateur ne peut pas adopter de dispositions légales qui auraient pour conséquence que les bénéficiaires seraient globalement plus mal lotis après l'entrée en vigueur des nouvelles règles. En matière de chômage et de transfert de la charge vers les CPAS dont il était question au début de cet article, c'est d'ailleurs l'argument qu'a tenté de faire valoir l'association flamande de lutte contre la pauvreté *Vlaams netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen* devant le Conseil d'État. Malheureusement, ce dernier a réglé la question en considérant le recours irrecevable ; il ne s'est donc pas prononcé sur le fond. En d'autres termes, il n'a pas tranché la question de savoir si les nouvelles dispositions en matière d'allocations de chômage détérioraient globalement la situation des bénéficiaires et violaient ainsi le principe du *standstill*. Mais en pratique, et nonobstant l'existence des CPAS et de l'aide sociale, force est de

constater que la réforme du chômage constitue une régression pour les bénéficiaires.

Enfin, la dignité humaine ne se limite pas à l'aspect « une vie conforme à... ». Humainement, pousser la porte d'un CPAS pour demander de l'aide n'est pas des plus évidents pour tout un chacun. Certains renonceront à le faire, par honte, par peur, par méconnaissance de leurs droits¹³ ; d'autres le feront trop tard, lorsque la situation sera devenue pour eux quasi inextricable, accroissant ainsi encore davantage la charge de travail pesant sur les CPAS. La dignité humaine est-elle encore respectée lorsque le système d'assurance sociale auquel vous adhérez et cotisez obligatoirement vous pousse dans les bras de l'assistance ?

En conclusion...

Au travers de son histoire, en raison de son objectif premier et compte tenu de la situation sociale à laquelle il est confronté, le CPAS d'aujourd'hui est et reste toujours un instrument de solidarité publique. Dernier filet de sécurité pour les personnes que le système ne protège pas ou plus, il a un rôle important à jouer.

Néanmoins, il semble bien qu'il soit considéré par d'aucuns comme la poubelle sociale. Pour améliorer les statistiques face à l'Europe, pour se débarrasser à peu de frais des « mauvais cas », le pouvoir fédéral n'hésite pas à modifier la législation sociale, sans grand souci de celui qui en subira les conséquences. Cette situation a quelque chose d'ironique quand on se rappelle que l'accord de gouvernement Di Rupo, conclu le 1^{er} décembre 2011, stipulait : « Le régime d'assurance-chômage qui reste du ressort fédéral sera réformé pour encourager la remise au travail, tout en veillant à éviter un basculement de charges vers les CPAS ». Dans ce même accord, il était également dit que le gouvernement poursuivrait la simplification administrative au profit des bénéficiaires et des CPAS et veillerait à soulager ces derniers des compétences qui relèveraient d'autres organismes.

Dans les semaines qui viennent, il y aura très probablement un nouvel accord de gouvernement fédéral et une nouvelle coalition, mais au vu des rumeurs, des ballons d'essai et des articles de presse, il y a hélas fort à parier que la situation des CPAS ne s'en trouvera pas améliorée, bien au contraire ! #

(*) Professeur à l'UNamur - Directrice du centre interdisciplinaire « Vulnérabilités et Sociétés »

1. Laurent Dechesne, *Histoire économique et sociale de la Belgique depuis les origines jusqu'en 1914*, Paris-Liège, Sirey-Wykman, 1932, p.137.

2. Pour plus de détails concernant la construction de notre système de protection sociale, voir : Valérie Flohimont, *Gelijkheid in de pensioenregelingen voor de werknemers, de ambtenaren en de zelfstandigen*, Brugge, die Keure, reeks Begasoz, 2013, 440 pages.

3. Ou plutôt devrions-nous dire les lois organiques puisqu'une partie de la matière a été régionalisée et que la loi organique fait maintenant l'objet de différentes versions selon les régions (à l'exception des dispositions essentielles qui relèvent de la compétence du législateur fédéral).

4. Nous n'entrerons pas ici dans les détails techniques.

5. En principe, si un travailleur démissionne d'un « emploi convenable » ou si un chômeur refuse un « emploi convenable », ils peuvent être sanctionnés par l'Onem. Entrent notamment en ligne de compte pour déterminer si un emploi est convenable ou non la nature de l'emploi au regard du diplôme, le temps de trajet domicile-lieu de travail, le revenu qu'il procure au travailleur, les horaires de travail, etc. En décembre 2011, le gouvernement Di Rupo a durci les critères de l'emploi convenable, en limitant la durée d'adéquation 'nature du travail - diplôme du travailleur ou demandeur d'emploi' à 3 ou 5 mois selon les cas, et en portant la distance acceptable entre le domicile et le lieu de travail de 25 km à 60 km.

6. Voir notamment à ce sujet : Daniel Dumont, « Dégressivité accrue des allocations de chômage versus principe de *standstill* », *Journal des Tribunaux*, novembre 2013, n°6541, pp.769-776.

7. Le salaire médian est celui de l'individu situé au milieu de l'échelle des salaires. 50 % des individus ont donc un salaire inférieur, et les 50 autres % un salaire supérieur (NDLR).

8. Pour plus de détails, voyez les informations fournies par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_nombre_pauvres.htm.

9. Il s'agit du montant des allocations de chômage au 1^{er} septembre 2013.

10. La sécurité sociale au sens strict est dite assurantielle parce que, pour avoir droit aux prestations (allocations de chômage, indemnités de maladie, pensions, etc.), il faut en principe avoir cotisé, c'est-à-dire avoir payé des cotisations sociales. Elle se distingue en cela de l'assistance sociale qui, comme expliqué précédemment, ne nécessite pas le paiement de cotisations, mais est accordée aux bénéficiaires en fonction d'un état de besoin, en d'autres termes en fonction des ressources dont ils disposent ou pas. C'est pour cette raison que l'on dit que l'assistance sociale est subsidiaire.

11. Propos tenus par Ricardo Cherenti, conseiller expert à l'Union des villes et communes de Wallonie, dans un entretien accordé au journal *Le Soir*, 15 mai 2014, www.lesoir.be.

12. Valérie Flohimont, « *Gelijkheid in de sociale zekerheid. Wordt het recht op sociale zekerheid in vraag gesteld ?* », *Tijdschrift voor Sociaal recht*, 2008, vol.1, pp.73-88.

13. Le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme organise, le 16 décembre 2014, un colloque autour du thème « pauvreté et ineffectivité des droits » (voir : <http://www.luttepauvrete.be>).

Dumping social

Les dessous du *Made in Europe*

> Carole CRABBÉ (*)

Le 24 avril 2013, l'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh a suscité une énorme prise de conscience sur les conditions de travail dans l'industrie mondialisée de l'habillement. Les 1.138 travailleurs tués et les 2.000 blessés confectionnaient des vêtements pour le compte de grandes marques et enseignes de vêtements occidentales, de Benetton à Primark en passant par Auchan ou Carrefour. Sous le feu des critiques, nombre d'entre elles ont alors évoqué la relocalisation de leur approvisionnement en Europe sous-entendant que les conditions de travail sur le « Vieux Continent » étaient sûres et équitables, que les États jouaient leur rôle législatif et de contrôle et que les vêtements y seraient produits dans des conditions décentes. Mais est-ce vraiment le cas ?

Si la problématique de l'exploitation des travailleurs et travailleuses de l'industrie de l'habillement est généralement associée à l'Asie, la *Clean Clothes Campaign* (achACT, en Belgique francophone) montre dans un rapport¹ récent publié dans le cadre de son action pour un salaire vital que le *Made in Europe* ne garantit ni de bonnes conditions salariales et de travail ni le respect des droits humains aux trois millions de personnes employées dans le secteur de la confection en Géorgie, Bulgarie, Roumanie, Macédoine, Moldavie, Ukraine, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Slovaquie ou encore dans la proche Turquie. Ainsi, une travailleuse bulgare de l'habillement, occupée à temps plein et dont la production est destinée au marché de l'Union européenne gagne 139 euros par mois², soit en valeur absolue moins qu'une travailleuse chinoise en Chine où le salaire minimum légal mensuel est de 175 euros³. Dans les faits, son pouvoir d'achat est inférieur à celui d'une travailleuse d'usine au Bangladesh.

L'Europe, le plus important fournisseur de l'Union européenne

Selon les statistiques 2011 de l'OMC, l'Europe géographique fournissait 49,1 % des vêtements vendus sur le marché de l'Union européenne des 28. Le phénomène n'est pas neuf : l'industrie de l'habillement a un long passé dans la région. Durant la transition vers une économie de marché capitaliste, le secteur textile des pays de l'ex-Europe de l'Est a fortement souffert d'une désindustrialisation dramatique liée à la fermeture ou à la privatisation des entreprises

textiles appartenant à l'État. La fin des années 90 a, elle, été marquée par une croissance rapide de petites et moyennes entreprises. Cette croissance ne s'est pas traduite par une amélioration des conditions de travail. Depuis la crise de 2008, le secteur stagne et les conditions de travail s'y détériorent. En Bulgarie par exemple, de nombreuses travailleuses ont été mises en « congé sans solde » et travaillent aujourd'hui chez elles, en tant que couturières indépendantes ou travailleuses à domicile.

Le passage à l'économie de marché a également entraîné une crise sociale qui persiste aujourd'hui et qui se marque notamment par une extrême pauvreté et un démantèlement du système social et notamment syndical. Ces différents phénomènes engendrent entre autres l'effondrement du taux de natalité dans les années 90, la baisse considérable de l'espérance de vie et une vague importante d'émigration touchant particulièrement les jeunes femmes diplômées.

Malgré tout, l'industrie vestimentaire reste particulièrement importante pour les économies des pays d'Europe orientale. En Roumanie, selon les statistiques officielles, les vêtements occupent le 4^e rang des exportations (en valeur). En Macédoine, environ un tiers des revenus à l'exportation est généré par les vêtements. En Moldavie et en Bulgarie, l'exportation d'habits représente respectivement près de 20 % et environ 25 % de la valeur totale des exportations. Mais dans ces pays comme dans d'autres de la région, les statistiques officielles ne prennent pas en compte les activités économiques informelles ni parfois les vêtements fabriqués dans le cadre du trafic de perfectionnement passif (ou travail à façon),

1. « Salaires de misère – La production de vêtements en Europe de l'Est et en Turquie » (consultable sur : http://www.achact.be/upload/files/rapports/Rapport_2014_06_EuropeOrientale.pdf).

2. Les chiffres mentionnés datent de juin 2014.

3. *Idem.*

décrit ci-dessous. L'association patronale sectorielle ukrainienne estime ainsi que la production réelle en Ukraine est en fait 20 fois plus élevée que ce que traduisent les statistiques d'exportation.

Travail à façon, une voie sans issue

Le travail à façon, ou trafic de perfectionnement passif, déjà instauré dans les années 70, a traversé la transition vers une économie de marché sans trop d'encombres. Il s'agit d'un système commercial interne à l'Europe et spécifique à l'industrie de l'habillement. C'est encore aujourd'hui le principal système commercial et de production de l'industrie de l'habillement en Europe orientale. Le procédé consiste pour un producteur d'Europe occidentale à confier la partie de la confection la plus intensive en main-d'œuvre à des ateliers basés dans des pays proches à bas salaires, tout en fournissant à ces ateliers les tissus – la plupart du temps prédécoupés – et les accessoires qui, une fois assemblés et cousus, sont réexportés vers le pays d'origine. Ce système a longtemps bénéficié d'exonération totale des droits de douane tant à l'export de matériaux qu'à la réimportation des produits assemblés. Il a notamment permis de protéger l'industrie textile et de l'habillement en Europe occidentale. Il donne au producteur d'Europe occidentale davantage de flexibilité et augmente les possibilités de livraison à flux tendus. Il ne lui est cependant profitable que si les coûts pour la couture (salaires, loyer, coût de l'énergie, etc.) sont suffisamment bas, si les termes de l'échange commercial sont favorables et si les transactions ne sont ni taxées ni soumises aux droits de douane, ce qui est de mise dans le marché unique européen.

Depuis les années 90, le secteur textile en Europe orientale ne remplit pratiquement plus que cette unique fonction. Intégrées de la sorte au marché mondial, les structures économiques des pays concernés sont devenues similaires à celles des pays en développement : concentrées sur les tâches intensives en main-d'œuvre au sein de filières globalisées. En règle générale, ces activités ne génèrent qu'une faible valeur ajoutée et rendent les opérateurs locaux excessivement dépendants des acheteurs internationaux. Le moindre écart de coût peut pousser les fabricants hors du marché. Pour s'assurer une certaine résilience, ces fabricants ont tendance à sous-traiter au sein de filières complexes, peu ou pas contrôlées, mettant encore plus à mal les droits des travailleurs et leurs conditions de travail.

Jugez plutôt : une travailleuse à domicile coud des perles sur des tops H&M ou Triumph. Chaque



« En 2013, la Bulgarie, la Macédoine et la Roumanie présentaient des salaires minimums légaux inférieurs à ceux de la Chine. »

© Clean Clothes Campaign – 2014

top nécessite une heure de travail et elle gagne 0,50 euro par pièce. Une de ses amies coud des perles sur des blouses Benetton ou Max Mara, ce qui représente 1 heure et demie de travail par pièce pour un maigre salaire de 1,50 euro.

Des salaires nettement insuffisants

Dans tous les pays concernés par l'enquête de la *Clean Clothes Campaign*, l'écart entre le salaire minimum légal et le salaire vital estimé est immense. Il tend même à être plus important que dans les pays asiatiques. En 2013, la Bulgarie, la Macédoine et la Roumanie présentaient des salaires minimums légaux inférieurs à ceux de la Chine. En Moldavie et en Ukraine, les salaires minimums légaux sont même plus bas qu'en Indonésie. Les salaires nets touchés par les ouvriers et ouvrières du secteur de l'habillement sont largement inférieurs au minimum vital. En Géorgie, Bulgarie, Ukraine, Macédoine, Moldavie, Roumanie et dans l'est de la Turquie, ils représentent moins d'un cinquième des dépenses vitales estimées par les travailleurs.

En Bulgarie et en Bosnie-Herzégovine, les travailleuses expliquent que le salaire minimum légal ne couvre que 70% de leurs seules dépenses alimentaires.

Responsabilité des marques

Dans les usines couvertes par l'étude s'approvisionnaient notamment Zara/Inditex, H&M, Hugo Boss, Adidas, Puma, Nike, Levi's, Max Mara, Tom Tailor, Benetton, Mango, Tesco, Versace, Dolce & Gabbana, Gerry Weber, Otto, Arcadia, Prada, Esprit et C&A. Au vu de l'augmentation des salaires, notamment en Chine, il est tout simplement devenu plus avantageux pour ces entreprises de s'approvisionner dans les pays européens où la main-d'œuvre est très bon marché. Tout en accroissant leurs bénéfices, même durant la crise actuelle, ces entreprises exercent une pression permanente sur les prix de production et par conséquent sur les salaires des travailleuses d'usine.

Les maigres salaires vont évidemment de pair avec des heures supplémentaires excessives. Des travailleurs et travailleuses employés par deux fournisseurs de H&M et Zara ont expliqué devoir souvent faire un nombre d'heures supplémentaires dépassant les limites fixées par la loi, payées en liquide et n'apparaissant pas sur la fiche de salaire.

Et la situation n'est pas meilleure dans les filières approvisionnant les marques de luxe. Sur quatre sites de production en Croatie et en Turquie, produisant pour Hugo Boss, les travailleurs font état de salaires bien inférieurs au salaire vital estimé, mais aussi d'autres violations de leurs droits et de leur intégrité, telles que l'hostilité de la direction à l'encontre des syndicats, du chantage destiné à obliger les personnes à démissionner du syndicat, des pratiques de licenciement et de réembauche des travailleurs dans une filiale à des conditions plus désavantageuses, le harcèlement sexuel et moral, la violation de la législation sur le nombre d'heures prestées et en matière de rémunération et la violation des droits reproductifs des femmes (contraintes de ne pas tomber enceinte).

Sortir de l'étau de la pauvreté

Le dumping social au sein même de l'Union européenne a déjà été dénoncé dans d'autres secteurs tels que celui des transports ou de la construction. Le rapport de la *Clean Clothes Campaign* propose cependant une analyse sectorielle et systémique des processus conduisant à l'exploitation des travailleurs. Ce faisant, elle met le doigt sur les responsabilités, qui ne résident pas seulement au sein des gouvernements des pays concernés, mais également dans les politiques de l'Union européenne et des entreprises donneuses d'ordre. Parmi les actions à mener, la *Clean Clothes Campaign* invite à

rehausser les salaires légaux sectoriels dans les pays concernés pour qu'ils atteignent immédiatement 60% du salaire médian⁴ dans chacun de ces pays et à poursuivre une augmentation progressive du salaire minimum jusqu'à ce que celui-ci corresponde au salaire vital. Du pain sur la planche pour les États concernés dont certains comme la Géorgie n'ont à ce jour qu'un embryon de législation du travail. Mais, ici comme ailleurs, pour que les États prennent de telles initiatives encore faut-il que l'étau des prix se desserre. C'est ici que l'Union européenne et les entreprises donneuses d'ordre doivent assumer leurs lourdes parts de responsabilité.

Selon les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (ONU-2011), les entreprises ne peuvent se dissimuler derrière d'éventuelles faiblesses des législations nationales ou leur piètre mise en œuvre pour ne pas respecter les droits de l'Homme en leur sein et dans leurs filières d'approvisionnement. Cela signifie notamment que les entreprises doivent s'assurer que les travailleurs et travailleuses touchent un salaire leur permettant de couvrir leurs besoins de base. Si ce n'est pas le cas, elles doivent prendre des mesures pour remédier à cette situation.


Enfin, l'Union européenne ne peut rester spectatrice. Lutter contre le dumping social en son sein est une priorité, même dans un secteur particulièrement globalisé tel que celui de la confection. L'un des cinq principaux objectifs de « Europe 2020 : une stratégie pour une croissance intelligente durable et inclusive » est de diminuer de 20 millions au moins, d'ici 2020, le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le paiement d'un salaire vital dans les usines de vêtements et de chaussures est une mesure concrète qui toucherait un grand nombre de personnes au sein de l'UE et améliorerait leurs conditions de vie de façon déterminante.

Avec ses partenaires en Europe orientale et en Turquie, achACT et son réseau, la *Clean Clothes Campaign*, ont notamment défendu ces mesures lors d'un séminaire début octobre 2014, au Parlement européen. La pression est également mise sur les entreprises qui se fournissent dans cette région. Un long chemin reste toutefois à parcourir pour mettre en lumière la situation des travailleurs, les responsabilités des différents acteurs et, encore plus, pour consolider des revendications qui doivent émaner de mouvements sociaux locaux, aujourd'hui très faibles et démunis. La *Clean Clothes Campaign* et ses organisations membres (syndicats, ONG, organisations sociales) ont là aussi un rôle à jouer d'urgence. #

(*) coordinatrice d'achACT

4. Le salaire médian est celui de l'individu situé au milieu de l'échelle des salaires. 50% des individus ont donc un salaire inférieur, et les 50 autres % un salaire supérieur (NDLR).



INTERVIEW


François BURGAT
Chercheur à l'Institut de recherches et d'études arabe sur le monde arabe et musulman



François BURGAT & Bruno PAOLI (dir.), *Pas de printemps pour la Syrie*, Paris, La Découverte, 2013, 356 pages.

L'Irak et le monde à l'heure de l'État islamique

Depuis plusieurs semaines, l'expansion de l'État islamique en Irak défraye l'actualité. Pour contrer ce phénomène, une coalition internationale menée par les États-Unis et la France s'est mise en place. Permettra-t-elle d'endiguer le péril islamiste ? Selon François Burgat, le doute est permis, car les interventions militaires récentes ont plutôt contribué à l'alimenter. Entretien.

Ce qui se joue en Irak, c'est la « chronique d'un désastre annoncé » ?

Pas complètement. En fait, l'urgence absolue de la crise syrienne avait en partie détourné l'attention des observateurs des tensions irakiennes. Bon nombre d'entre eux (dont je ne m'exclus pas !), absorbés par la Syrie, n'ont pas pris la mesure ou souligné suffisamment la gravité des contre-performances du Premier ministre irakien al-Maliki. Ce dernier a apporté une réponse uniquement répressive à l'émotion croissante, initialement pacifique, des sunnites de son pays. Il a ainsi contribué à la radicalisation, à la militarisation, puis à la régionalisation d'une révolte qui aurait sans doute pu être résorbée par une réponse politique courageuse. al-Maliki et tous ceux qui l'ont laissé faire (comme bien sûr les États-Unis) ou qui, comme l'Iran, l'ont aveuglément encouragé, ont donc bien préparé cet effondrement ultime qu'a révélé la débâcle de cette armée irakienne que la reconstruction de l'Irak post-Saddam n'a jamais réussi à rendre « nationale ». al-Maliki n'a, il est vrai, pas fait pire que Saddam Hussein en son temps dont l'armée a toujours été perçue par les Kurdes et par les chiites comme un simple instrument de leur asservissement.

Faut-il laisser l'État irakien se morceler, voire se désintégrer ?

En réalité, la partition de l'État irakien est en grande partie déjà entrée dans les faits. Pour le Kurdistan,

où l'armée irakienne ne pénétrait plus depuis longtemps et qui gérait sa politique étrangère (et pétrolière) sans vraiment se soucier de Bagdad, c'était une évidence qui sautait aux yeux des visiteurs arrivant à Erbil¹. Le Kurdistan était en route vers l'autonomie dès 1990, longtemps donc avant l'occupation américaine. Le démantèlement d'un État créé assez artificiellement par les Britanniques sur les ruines de l'Empire ottoman vient donc de franchir une étape décisive avec l'émergence violente de ce « sunnistan » régional solidement tenu aujourd'hui par les combattants irakiens et étrangers de l'État islamique (EI). On voit très difficilement ce qui pourrait enclencher un quelconque retour en arrière. Il faudrait que des forces, dont on sait qu'elles sont pour l'heure composées sur des bases exclusivement sectaires (c'est à dire par des chiites d'Irak ou d'Iran), reprennent, fut-ce avec le soutien des Occidentaux (et du régime de Bachar al-Assad qui essaie plus que jamais de se poser en rempart d'un phénomène qu'il a largement contribué à créer), le contrôle d'une région tenue aujourd'hui par une milice sunnite qui dispose non seulement d'un soutien significatif de la population, mais également de ressources économiques et financières qui la mettent à l'abri des pressions étrangères. L'hostilité unanime de la communauté occidentale et de l'Iran à l'égard de l'EI ne saurait en effet faire oublier qu'il n'existe pas vraiment actuellement de forces sunnites alternatives pour combattre celui-ci de l'intérieur de l'Irak.

1. Erbil est la capitale de la Région autonome du Kurdistan, Région fédérale autonome du nord de l'Irak (NDLR).



Pourquoi al-Maliki a-t-il pris le risque de favoriser sa propre communauté au détriment des sunnites et des Kurdes ?

Le choix initial de sa personne n'était sans doute pas véritablement heureux. al-Maliki avait été un numéro deux très volontariste du comité de débaasisation² de l'État irakien. Il était l'homme qui s'inscrivait harmonieusement dans la vision des États-Unis depuis le début de leur intervention, une vision très confessionnelle de l'assise du régime de Saddam qui a *de facto* conduit à l'exclusion de tous les sunnites des hauteurs de l'appareil d'État, à la dissolution pure et simple de l'armée, et, plus dangereusement encore, à l'instauration d'un système de représentation fondé sur les appartenances confessionnelles. Une telle lecture apparaît aujourd'hui,

“ À bien des égards, nous avons contribué à fragiliser dangereusement le processus essentiel qu'était l'institutionnalisation de l'opposition syrienne. ”

avec le recul, comme l'une des causes fondatrices de la présente radicalisation des sunnites. Les États-Unis, après avoir lâché militairement les leaders tribaux sunnites (de la *Sahwa*³) qu'ils avaient réussi un temps à mobiliser contre al-Qaïda et contre la résistance sunnite à leur présence, n'ont que trop tardé à réclamer la création d'un gouvernement d'union nationale. De son côté, l'Iran n'a fait qu'encourager la dérive confessionnaliste de son voisin irakien.

Les Occidentaux ont de quoi s'en vouloir de ne pas avoir soutenu la résistance « modérée » syrienne ?

Cette erreur-là a en effet contribué très directement à pousser une partie des sunnites vers une alliance avec les jihadistes étrangers. Dès le début de la création du Conseil national syrien, l'attitude des Occidentaux en général, des Français en particulier, a consisté à disqualifier les membres du Conseil considérés comme « trop proches de la mouvance des Frères musulmans ». Ce fut, à mes yeux, une erreur historique, commise, il est vrai, avec l'assentiment complice de la fraction de l'opposition de la gauche syrienne qui pensait en tirer profit. À bien des égards, nous avons en fait contribué à fragiliser dangereusement le processus essentiel qu'était l'institutionnalisation de l'opposition et avons contribué à couper les exilés du tissu aussi bien politique que militaire « réel » qui se construisait à l'intérieur du pays. D'une façon générale, la réticence occidentale à l'égard des Frères musulmans a fait fi des leçons

qui auraient dû être tirées face aux urnes égyptiennes ou tunisiennes du printemps arabe. Elle s'est exprimée de façon particulièrement regrettable dans la façon dont nous avons laissé, en juillet 2013, les militaires égyptiens mettre brutalement (comme leurs prédécesseurs algériens l'avaient fait en janvier 1992) un terme au processus de transition démocratique. Elle a contribué à crédibiliser l'alternative radicale que constitue la présente génération des jihadistes.

Quels États de la région ont intérêt à voir progresser l'EI ?

Très peu, même au regard du clivage sunnite/chiite. Ainsi, la politique étrangère de l'Arabie saoudite, contrairement à ce que l'on entend trop souvent, ne suit pas des repères idéologiques. De façon très pragmatique, elle se soucie avant tout de la survie de la famille régnante. Lorsqu'on analyse la position ou la stratégie de tel ou tel pays de la région, et notamment de la péninsule arabique, on omet parfois de distinguer les régimes et tout ou partie de leurs populations. L'Arabie saoudite n'est pas un ensemble homogène. C'est un régime autoritaire et néanmoins fragile qui lutte pour sa survie et fait face à une solide opposition intérieure, pas seulement dans sa province chiite. Des citoyens d'Arabie saoudite, sunnites et néanmoins opposants viscéraux à la mainmise des Saoud⁴ sur le pays, combattent depuis le début dans les rangs des jihadistes de l'EI. Dans la péninsule, même les régimes des États à majorité sunnite craignent donc le radicalisme révolutionnaire de l'EI. C'est pour cette raison que des alliances en apparence « contre nature » – entre l'Arabie saoudite sunnite et l'Iran chiite d'une part ou entre l'Iran et les États-Unis (qui redoutent plus les descendants de Ben Laden, représentants potentiels de la majorité du monde musulman que ceux de Khomeiny, éternels minoritaires) d'autre part – sont en train de se nouer plus ou moins explicitement.

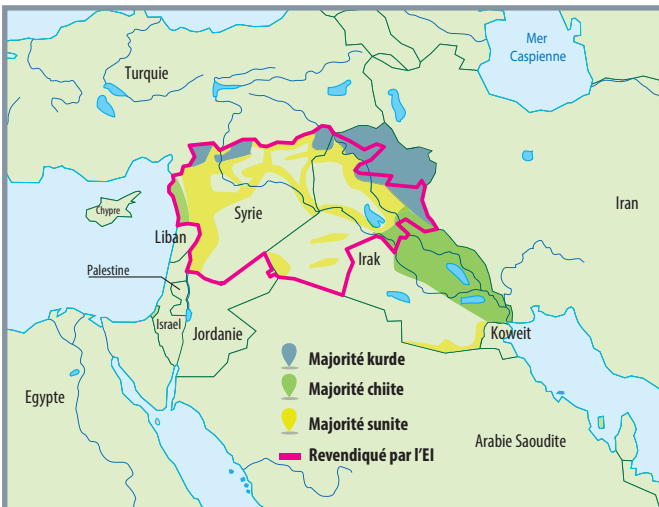
En soutenant les Kurdes d'Irak contre l'EI n'y a-t-il pas un risque pour les Occidentaux de froisser l'allié turc ?

Là encore, comme ceux d'Arabie saoudite, il est vraisemblable que les dirigeants turcs hiérarchisent la dangerosité de leurs adversaires au regard de leur propre survie, au demeurant beaucoup moins problématique – tant leur assise populaire reste forte – que celles de leurs homologues dans la région. Pour l'heure, il y a fort à penser que la menace représentée par l'EI (qui tient des discours très radicalement hostiles aux dirigeants turcs) paraît plus immédiate à Ankara que la vieille revendication kurde.

2. Le baasisme était le courant politique original du régime de Saddam Hussein. Ses références au socialisme arabe et au panarabisme ont progressivement disparu pour faire place à une logique purement autoritaire et clanique.

3. Les *Sahwa* (Réveil en arabe) sont une force supplétive de l'armée irakienne, composée d'environ 92.000 miliciens à son maximum, pour leur grande majorité d'anciens insurgés sunnites.

4. Depuis la naissance de l'Arabie saoudite moderne (1932), la dynastie Saoud règne sur le pays (NDLR).



« En réalité, la partition de l'État irakien est en grande partie déjà entrée dans les faits. »

Source : http://www.la-croix.com/l-syrie-et-irak-1/39281774-1-fre-FR/Revendication-EIIL-Syrie-et-Irak-1_lacroix_moyen.jpg

Ben Laden a toujours refusé de territorialiser le combat d'al-Qaïda. L'internationalisation de l'EI prouve-t-elle qu'il avait raison ?

Tout dépend de quel point de vue on se place ! Celui de Ben Laden ou de tous ceux, régimes arabes, perse ou occidentaux, qui le combattent.

En fait, il me semble inexact de parler d'un refus absolu de territorialisation de la part de Ben Laden : il avait en son temps constitué, à bien des égards, une partie de l'Afghanistan en sanctuaire de son mouvement. Sinon, si s'agit bien d'une tendance nouvelle importante des mouvements radicaux sunnites : leur propension à prendre appui, à leur avantage, sur des conflits, souvent régionaux (celui des Touaregs au Mali, des Sudistes au Yémen et, *last but not least*, celui des sunnites en Syrie et en Irak), tous victimes d'une même dérive sectaire de leurs régimes respectifs. Et de donner ainsi une assise territoriale à la vieille utopie étatique d'un « sunnistan » libre de toute interférence occidentale ou... chiïte. La révolte syrienne a donné ainsi à la génération de l'EI l'opportunité de réaliser ce dont les fondateurs d'al-Qaïda avaient longtemps rêvé sans y parvenir.

Que pensez-vous de la décision d'une intervention militaire occidentale en Irak ?

On peut la comprendre. Toutefois, cette opération comporte de fameuses inconnues en termes de répercussions pour la région, mais aussi à l'intérieur même des États occidentaux.

Treize ans après le 11 septembre, nous sommes en effet de retour à la case départ d'une nouvelle « grande guerre contre la terreur ». Certes, l'ennemi désigné incarne une nouvelle fois une expression intolérante et littéraliste de la religion musulmane à laquelle nous ne sommes pas enclins à nous identifier plus facilement qu'avec, en son temps, celle des « pionniers » d'al-Qaïda. Mais... prenons tout de même le temps de constater que plus de douze ans après le lance-

ment en Afghanistan d'une « guerre totale » contre les hôtes talibans de Ben Laden par « la première armée du monde » aidée, déjà, d'une « formidable coalition mondiale », ces talibans sont revenus... aux portes du pouvoir. Or, cette fois-ci, l'ennemi n'est pas un hôte fugitif de l'Afghanistan. Il est très solidement implanté « chez lui » dans quasiment tout le « sunnistan » irakien. Des pans entiers de la population, ciblés une première fois par l'invasion américaine, ostracisés par le régime sectaire plus chiïte qu'irakien qu'elle a mis en place, trahis une nouvelle fois par les Américains, se sont, pour le meilleur ou pour le pire, alliés aux successeurs d'al-Qaïda. En Occident, au sein même de nos sociétés, bon nombre de citoyens, notamment musulmans, rejettent la lecture officielle – à bien des égards simplificatrice et formidablement unilatérale – de cette page de notre relation à l'Orient. Et certains d'entre eux vont vouloir s'allier activement à l'autre camp.

N'assiste-t-on pas à la fin du Moyen-Orient dessiné par les Anglais et les Français en 1916 sur base de frontières qui ne respectaient pas les zones d'influences ethniques et religieuses ?

C'est désormais une évidence. Un siècle plus tard, nous sommes assez vraisemblablement en train d'assister à la réécriture de cette page d'histoire qui avait vu l'Europe découper à sa guise, selon les intérêts respectifs les plus égoïstes de ses membres les plus influents – les Français et les Britanniques –, une région de la planète qui est irrésistiblement en train de sortir de sa sphère d'influence. Et où l'histoire retiendra qu'elle a manifestement signé, avec, il est vrai, le concours actif des États-Unis qui ont pris son relais, une de ses plus tragiques faillites, à la fois diplomatique et humaine. #

Propos recueillis par François REMAN

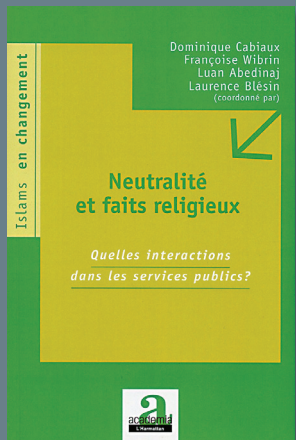


<http://iremam.cnrs.fr/>



AU FIL DES PAGES

La visibilité de l'Islam dans les sociétés européennes est au cœur de nombreux débats. Chaque pays tente de trouver des réponses à un phénomène qui bouscule les équilibres historiques entre institutions publiques et religion. Ainsi, la Grande-Bretagne défend un modèle communautariste alors que la France inscrit le sien dans la laïcité. Quant à la Belgique, elle présente un modèle axé sur le concept de neutralité. Quelle peut en être l'application au sein des services publics ? C'est la question posée en 2012 par la CSC Services publics et la CSC Enseignement lors d'un séminaire qui débouchera sur l'écriture d'un ouvrage reprenant les contributions de nombreux spécialistes interrogeant de manière critique la notion de neutralité.



Concrètement, la première partie du livre propose un cadre théorique ainsi qu'une grille de lecture et d'analyse pour saisir les enjeux fondamentaux que soulèvent les expériences de terrain. La deuxième partie de l'ouvrage s'intéresse à des expériences vécues, des situations de terrain et des études de cas. Cette délicate question est abordée sans préjugés avec, comme le rappelle Dominique Cabiaux dans la préface, une seule balise : « la sincérité des échanges, le respect des personnes et des valeurs de solidarité et de tolérance que nous prônons ». Mais derrière la thématique de la visibilité d'une religion dans la sphère publique se pose aussi (et surtout) l'enjeu de la cohésion sociale, sujet d'une actualité criante pour le monde syndical. #

Dominique CABIAUX, Françoise WIBRIN, Luan ABEDINAJ, Laurence BLESIN (coordonné par), *Neutralité et faits religieux. Quelles interactions dans les services publics ?*, Louvain-La-Neuve, Académia-L'Harmattan, 2014, 222 pages.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

La dernière Semaine sociale du MOC consacrée à la fiscalité a fait l'objet d'un numéro spécial au mois d'avril. Patrick Feltesse et Thierry Dock définissaient dans leurs articles respectifs les contours d'une fiscalité juste. Celle-ci passe entre autres par un élargissement de l'assiette fiscale, une globalisation des revenus et un cadastre des fortunes. Les partis qui sont en train de négocier une probable coalition suédoise ont évidemment une tout autre approche de la fiscalité qu'ils tendent à considérer comme une simple variable d'ajustement pour relancer la croissance et la consommation.

La presse a révélé certaines propositions mises sur la table des négociations gouvernementales : retardement du montant à partir duquel on passe d'une tranche d'imposition à une autre pour les tranches supérieures, exonération fiscale pour les actions et obligations, etc. Exactement l'inverse d'une relance par des dépenses publiques judicieusement choisies telles que la hausse des minima sociaux ou la création d'emplois subsidiés pour les personnes peu qualifiées. Lors de leur conférence de presse en front commun le 11 septembre dernier, les trois syndicats ont quant à eux réaffirmé leur exigence en matière de justice fiscale et de préservation d'un système de sécurité sociale fort. Ont-ils été entendus par les négociateurs ? C'est malheureusement très peu probable. #

Comité de rédaction

L. BLESIN • C. DALOZE • V. DELVAUX • P. FELTESSE • P. GEORIS • A. GORGEMANS • C. KUNSCH • O. LAMBERT • H. LEWALLE • F. LIGOT • T. MIESSSEN • V. ORUBA • P. PALSTERMAN • N. REGUERAS • C. POLAIN • M. RUOL • A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas VANDENHEMEL

Journaliste François REMAN

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Mise en page M.-H. TOUSSAINT

Relecture Maria VAZQUEZ

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social scrl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BPSO - 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir *Démocratie*

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant au 02 246 38 43 (lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros)

sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

GAVROCHE@MOC.BE

Vous l'avez peut-être entraperçu sur les réseaux sociaux : le hashtag #notinmyname. Cela ne vous dit rien ? Il s'agit d'une « campagne » lancée par une ONG britannique ; le but étant que des musulmans se désolidarisent publiquement des actes barbares commis par l'État islamique en Irak. Le sous-entendu est consternant et potentiellement explosif : démontrez-nous que vous n'êtes pas tous des islamistes convaincus. Et tant pis pour ceux qui ne participeront pas à la campagne... Cette action médiatique était probablement affublée des meilleures intentions. Son résultat, par contre, risque d'être dramatique. Tout comme celui de l'intervention militaire en Irak. Certes, la barbarie de l'État islamique est sans nom. Mais que proposent les chefs d'État occidentaux ? Une bonne vieille intervention militaire avec ses missiles, ses destructions, ses civils tués et ses millions d'euros dépensés. Tout cela pour quoi ? La question (pourtant de première importance) ne reçoit jamais de réponse. Car aucune stratégie politique à long terme pour éviter la résurgence de l'islamisme n'est mise sur pied. Comme si les représentants politiques rechignaient constamment à tirer les leçons du passé. Absence totale de projet politique à moyen terme ; amnésie par rapport à l'histoire récente : bienvenue dans le règne de l'immédiateté et de l'entêtement stérile ! Pour le meilleur. Et surtout pour le pire.